

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**25 MARS 2019****DATE DE CONVOCATION :**

18/03/2019

DATE DU CONSEIL :

25/03/2019

DATE D’AFFICHAGE :

29/03/2019

L’an deux mille dix-neuf, le 25 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 18 Mars 2019, s’est réuni à la Mairie de ROISSY-EN-BRIE en séance publique, sous la présidence de Monsieur François BOUCHART, Maire, exception faite de la délibération n°12/2019.

Étaient présents : M. BOUCHART (exception faite de la délibération n°12/2019), M. ZERDOUN, M. DEPECKER, Mme PEZZALI, M. HOUAREAU, Mme PRIEST GODET, Mme VOLEAU, M. VASSARD (exception faite de la délibération n°22/2019), M. BIANCHI, Mme ARAMIS DRIEF, M. KABORE, Mme PAQUIS-CONNAN, Mme PONNAVOY, Mme ZERBIB, M. BLONDIN (à compter de la délibération n°11/2019), Mme DHABI, M. MILLEVILLE, Mme RANNO, M. BOUNAZOU (à compter de la délibération n°13/2019), Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. BOUILLON, M. SBRIGLIO, Mme DOHERTY, M. OLIVIERI,

Absent(es) ou excusé(es) : M. BOUCHART (pour la délibération n°12/2019), M. VASSARD (pour la délibération n°22/2019), M. BLONDIN (pour la délibération n°10/2019), M. DUCHAUSSOY, M. BOUNAZOU (jusqu’à la délibération n°12/2019),

Absent(es) représenté(es) : Mme TATI (représentée par Mme DHABI), M. VASSEUR (représenté par Mme PRIEST GODET), M. DE SOUSA (représenté par M. BOUCHART), Mme CHALIFOUR (représentée par Mme ZERBIB), Mme GAMA (représentée par M. MILLEVILLE), Mme DAJEZMAN (représentée par M. ZERDOUN), Mme RICHARD (représentée par Mme FUCHS), M. ROUSSEL (représenté par M. DEPECKER),

Madame ZERBIB a été élue secrétaire de séance, à l’UNANIMITÉ.

Délibération 10/2019**Présentation du rapport de situation en matière d’égalité femmes-hommes**

VU la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l’égalité réelle entre les femmes et les hommes,
VU le décret n°2015-761 du 24 juin 2015,
VU les articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le rapport, ci-annexé, sur la situation en matière d’égalité entre les femmes et les hommes,
VU l’avis de la commission « Finances, Administration générale et Personnel » en date du 15 mars 2019,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel, ci-annexé, sur la situation en matière d’égalité entre les femmes et les hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l’exercice 2019.

Délibération 11/2019**Approbation du Compte de Gestion du Budget Principal Ville – Exercice 2018**

APRES s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2018 du Budget Principal Ville et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion du Budget Principal Ville dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRES s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 du Budget Principal Ville, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que le Compte de Gestion concorde avec le Compte Administratif au niveau des résultats budgétaires de l'exercice,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 sur le Budget Principal Ville, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du Budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du Budget Principal Ville,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

VU l'avis de la Commission « Finances, Administration Générale et Personnel » en date du 15 mars 2019,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTION (Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO et Mme RICHARD),

DECLARE que le Compte de Gestion du Budget Principal Ville dressé par le comptable public pour l'exercice 2018, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle, de sa part, aucune observation.

APPROUVE le Compte de Gestion 2018 du Budget Principal Ville établi par le comptable public.

Délibération 12/2019**Adoption du Compte Administratif du Budget Ville – Exercice 2018**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de **Monsieur Jonathan ZERDOUN, Premier Adjoint au Maire**, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice **2018** du Budget Principal Ville,

APRES s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

APRES avoir entendu et approuvé le Compte de Gestion de l'exercice **2018** du Budget Principal Ville,

VU l'avis de la Commission « Finances, Administration Générale et Personnel » en date du 15 mars 2019,

DONNE ACTE de la décision faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL						
Résultats reportés CA 2017 Opérations de l'exercice 2018	6 613 851,59	1 403 856,78 7 664 635,28	29 313 674,97	901 709,52 28 956 356,51	35 927 526,56	2 305 566,30 36 620 991,79
TOTAUX	6 613 851,59	9 068 492,06	29 313 674,97	29 858 066,03	35 927 526,56	38 926 558,09
Résultats de clôture CA 2018 Résultats année sans les reports		2 454 640,47 1 050 783,69	357 318,46	544 391,06		2 999 031,53 693 465,23
Restes à réaliser de 2018	2 173 099,48	902 642,00	0,00	0,00	2 173 099,43	902 642,00
TOTAUX CUMULÉS	8 786 951,07	9 971 134,06	29 313 674,97	29 858 066,03	38 100 626,04	39 829 200,09
RÉSULTATS DÉFINITIFS		1 184 182,99		544 391,06		1 728 574,05

CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, relatives au report à nouveau, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des Restes à Réaliser

Soit pour la **Section d'Investissement** la somme de **2 173 099,48 euros** en Dépenses et la somme de **902 642,00 euros** en Recettes.

VOTE ET ARRETE les résultats tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, par 26 voix POUR et 5 CONTRE (Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO et Mme RICHARD),

APPROUVE le Compte Administratif **2018** du Budget Principal Ville.

<p>Délibération 13/2019 Reprise des résultats du Compte Administratif 2018 du Budget Principal</p>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

VU l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux Collectivités Territoriales, à leurs Groupements et aux Etablissements Publics Locaux qui leur sont rattachés,

VU l'avis de la Commission « Finances, Administration Générale et Personnel » en date du 15 mars 2019,

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2018 fait ressortir un excédent de financement pour la Section d'Investissement d'un montant de 2 454 640,47 €, avant reprise des Restes à Réaliser pour un montant de 2 173 099,48 € en Dépenses et de de 902 642,00 € en Recettes,

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2018 fait ressortir un résultat excédentaire d'un montant de 544 391,06 € en Section de Fonctionnement,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, par 28 voix POUR et 6 CONTRE (M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO et Mme RICHARD),

DECIDE de reprendre en Section d'Investissement le résultat excédentaire du Compte Administratif 2017, soit la somme de 2 454 640,47 €, au Budget Primitif 2019, à inscrire à l'article 001 « Résultat d'Investissement Reporté ».

DECIDE de conserver en report en Section de Fonctionnement, la totalité du résultat excédentaire du Compte Administratif 2018, soit la somme de 544 391,06 €, au Budget Primitif 2019, à inscrire à l'article 002 « Résultat de Fonctionnement Reporté ».

Délibération 14/2019 Reprise des provisions au titre de l'exercice 2019
--

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

VU l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 24/06 du 27 mars 2006 portant budgétisation des provisions : délibération de principe,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 20/2018 du 26 mars 2018 portant provision pour risques et charges,

VU le jugement de la Cour Administrative d'Appel de Paris du 31 mai 2018, n°17PA03074,

VU l'avis de la Commission « Finances, Administration Générale et Personnel » en date du 15 mars 2019,

CONSIDERANT que par délibération n° 24/06 en date du 27 mars 2006, le Conseil Municipal a opté pour le régime de budgétisation des provisions en Recettes d'Investissement en contrepartie des charges de dotations, à compter du 01 janvier 2006,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la reprise de provisions constituées au titre de dossiers de contentieux pour lesquels le risque n'est plus susceptible de se réaliser dans le cadre du Budget Primitif 2019 pour un montant total de 13 000 €,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, par 28 voix POUR et 6 CONTRE (M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO et Mme RICHARD),

DECIDE de reprendre la provision constituée au titre des provisions pour litiges sur le Budget Principal dans son exercice 2019 pour un montant de 13 000 €,

PRECISE que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits sur le Budget de l'exercice 2019 :

. En Recettes de Fonctionnement – Chapitre 042 – Article 7815-01

. En Dépenses d'Investissement – Chapitre 040 – Article 15112-01

Délibération 15/2019
Budget Primitif Ville – Exercice 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 01/2019 du 28 janvier 2019 portant sur le vote du Débat d'Orientations Budgétaires Ville 2019 sur la base d'un Rapport d'Orientations Budgétaires,

VU l'avis de la Commission « Finances, Administration Générale et Personnel » en date du 15 mars 2019,

Le Conseil Municipal, **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE le Budget Primitif – Exercice 2019 de la Commune, ci-annexé, équilibré en :

. **Section de Fonctionnement** – Recettes et Dépenses, à la somme de **26 281 248,06 €**

. **Section d'Investissement** – Recettes et Dépenses, à la somme de : **8 175 692,76 €**

comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES :

Chapitre 011 - charges à caractère général : 6 121 475,56 € :

Adopté par 28 voix POUR et 6 CONTRE (M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO et Mme RICHARD),

Chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés : 17 520 637,00 € :

Adopté par 28 voix POUR et 6 CONTRE (M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO et Mme RICHARD),

Chapitre 65 - autres charges de gestion courante : 1 311 470,29 € :

Adopté par 28 voix POUR et 6 ABSTENTION (M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO et Mme RICHARD),

Chapitre 66 - charges financières : 411 829,00 € :

Adopté par 28 voix POUR et 6 ABSTENTION (M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO et Mme RICHARD),

Chapitre 67 - charges exceptionnelles 147 100,00 € :

Adopté par 28 voix POUR et 6 CONTRE (M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO et Mme RICHARD),

Chapitre 042 - opérations d'ordre entre sections 718 736,21 € :

Adopté par 28 voix POUR et 6 CONTRE (M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO et Mme RICHARD),

Chapitre 022 - dépenses imprévues 50 000,00 € :

Adopté par 28 voix POUR et 6 CONTRE (M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO et Mme RICHARD),

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES :

Chapitre 70 - produits des services et du domaine : 2 456 293,00 € :

Adopté par 28 voix POUR et 6 CONTRE (M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO et Mme RICHARD),

Chapitre 73 - impôts et taxes : 15 786 000,00 € :

Adopté par 28 voix POUR et 6 CONTRE (M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO et Mme RICHARD),

Chapitre 74 - dotations et participations : 7 044 628,00 € :

Adopté par 28 voix POUR et 6 CONTRE (M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO et Mme RICHARD),

Chapitre 75 - autres produits de gestion courante : 280 610,00 € :

Adopté par 28 voix POUR et 6 CONTRE (M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO et Mme RICHARD),

Chapitre 76 - produits financiers : 51 236,00 € :

Adopté par 28 voix POUR et 6 CONTRE (M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO et Mme RICHARD),

Chapitre 77 - produits exceptionnels 12 660,00 € :

Adopté par 28 voix POUR et 6 CONTRE (M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO et Mme RICHARD),

Chapitre 013 - atténuations de charges 57 000,00 € :

Adopté par 28 voix POUR et 6 CONTRE (M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO et Mme RICHARD),

Chapitre 042 - opérations d'ordre entre sections 48 430,00 € :

Adopté par 28 voix POUR et 6 CONTRE (M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO et Mme RICHARD),

Chapitre 002 - résultat de fonctionnement reporté 544 391,06 € :

Adopté par 28 voix POUR et 6 CONTRE (M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO et Mme RICHARD),

SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DEPENSES :

Chapitre 20 - immobilisations incorporelles : 913 750,53 € (*dont 451 410,53 € en restes à réaliser*) :

Adopté par 28 voix POUR et 6 CONTRE (M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO et Mme RICHARD),

Chapitre 21 - immobilisations corporelles : 4 547 721,28 € (*dont 1 635 058,08 € en restes à réaliser*) :

Adopté par 28 voix POUR et 6 CONTRE (M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO et Mme RICHARD),

Chapitre 23 - immobilisations en cours : 131 130,87 € (*dont 86 630,87 € en restes à réaliser*) :

Adopté par 28 voix POUR et 6 CONTRE (M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO et Mme RICHARD),

Chapitre opération 2019001 : 750 000,00 € (*Réhabilitation de la Maison du Temps Libre*) :
Adopté par 28 voix POUR et 6 CONTRE (M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO et Mme RICHARD),

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES FINANCIERES :

Chapitre 10 - dotations, fonds divers et réserves : 2 980,00 € :

Adopté par 28 voix POUR et 6 CONTRE (M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO et Mme RICHARD),

Chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées 1 409 455,00 € :

Adopté par 28 voix POUR et 6 CONTRE (M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO et Mme RICHARD),

Chapitre 27 - autres immobilisations financières 4 800,00 € :

Adopté par 28 voix POUR et 6 CONTRE (M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO et Mme RICHARD),

Chapitre 020 - dépenses imprévues : 60 000,00 € :

Adopté par 28 voix POUR et 6 CONTRE (M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO et Mme RICHARD),

SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS D'ORDRE - DEPENSES :

Chapitre 040 - opérations d'ordre de transfert entre sections 48 430,00 € :

Adopté par 28 voix POUR et 6 CONTRE (M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO et Mme RICHARD),

Chapitre 041 - opérations patrimoniales 307 425,08 € :

Adopté par 28 voix POUR et 6 CONTRE (M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO et Mme RICHARD),

SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS D'EQUIPEMENT – RECETTES :

Chapitre 13 - subventions d'investissement reçues 533 597,00€ (*dont 392 000,00 € en restes à réaliser*) :

Adopté par 28 voix POUR et 6 CONTRE (M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO et Mme RICHARD),

Chapitre 16 – emprunts 1 610 642,00€ (*dont 510 642,00 € en restes à réaliser*) :

Adopté par 28 voix POUR et 6 CONTRE (M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO et Mme RICHARD),

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES FINANCIERES :

Chapitre 10 - dotations, fonds divers et réserves 1 050 000,00 € :
Adopté par 28 voix POUR et 6 ABSTENTION (M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO et Mme RICHARD),

Chapitre 16 - dettes assimilées 10 586,00 € :
Adopté par 28 voix POUR et 6 ABSTENTION (M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO et Mme RICHARD),

Chapitre 27 - autres immobilisations financières 281 066,00 €) :
Adopté par 28 voix POUR et 6 CONTRE (M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO et Mme RICHARD),

Chapitre 024 - produits des cessions d'immobilisations 1 209 000,00 € :
Adopté par 28 voix POUR et 6 CONTRE (M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO et Mme RICHARD),

SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS D'ORDRE – RECETTES :

Chapitre 040 - opérations d'ordre entre sections 718 736,21 € :
Adopté par 28 voix POUR et 6 CONTRE (M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO et Mme RICHARD),

Chapitre 041 - opérations patrimoniales 307 425,08 € :
Adopté par 28 voix POUR et 6 CONTRE (M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO et Mme RICHARD),

Chapitre 001 - solde d'exécution d'investissement reporté 2 454 640,47 € :
Adopté par 28 voix POUR et 6 CONTRE (M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO et Mme RICHARD),

Délibération 16/2019

Vote des taux des trois taxes directes locales pour l'exercice 2019

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,
VU l'avis de la Commission « Finances, Administration Générale et Personnel » en date du 15 mars 2019,

VU le Budget Communal – Exercice 2019,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

ADOPTE les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'exercice 2019, ainsi qu'il suit :

. Taxe d'Habitation :	19,37 %
. Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :	29,15 %
. Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties :	67,08 %

Délibération 17/2019

Autorisation de Programme et Crédits de Paiements (AP/CP) pour la réhabilitation de la MTL

VU les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

VU l'avis de la Commission « Finances, Administration Générale et Personnel » en date du 15 mars 2019,

CONSIDÉRANT que la réhabilitation de la Maison du Temps Libre constitue un programme de travaux important dont le coût prévisionnel total s'élève à 2 200 000 € TTC,

CONSIDÉRANT que le vote en AP/CP est nécessaire au montage budgétaire et financier de l'opération ci-dessus qui sera réalisée sur 2 exercices budgétaires,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, par 28 voix POUR et 6 CONTRE (M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO et Mme RICHARD),

DÉCIDE de voter le montant de l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiement prévisionnels (AP/CP) liés à l'opération de réhabilitation de la Maison du Temps Libre comme suit :

AP / CP n°	OPERATION	AP n° 2019001	CP 2019	CP 2020
2019001	Réhabilitation de la Maison du Temps Libre (MTL)	2 200 000 € TTC	750 000 € TTC	1 450 000 € TTC

La somme des crédits de paiements est égale au montant de l'autorisation de programme. Les crédits de paiement pourront être révisés annuellement par délibération de l'assemblée.

DIT que les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

DIT que les dépenses seront équilibrées par les recettes suivantes : emprunt et autofinancement.

Délibération 18/2019
Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la marne pour la mise en accessibilité de 9 arrêts de bus

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5216-5 VI,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne et notamment les dispositions incluant la commune de Roissy-en-Brie, comme l'une de ses communes membres,

VU la délibération n°181214 de la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne du 20 décembre 2018 portant attribution d'un fond de concours à la Commune de Roissy-en-Brie,

VU l'avis de la Commission « Finances, Administration Générale et Personnel » en date du 15 mars 2019,

CONSIDÉRANT que le montant du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subvention, par la commune,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE le Maire à solliciter et à accepter le fonds de concours de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne pour la mise en accessibilité de 9 arrêts de bus.

PRÉCISE que la somme sera intégrée au Budget 2019.

Délibération 19/2019
Convention relative au versement de la subvention communale avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Exercice 2019 –

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 123-4 et suivants et R. 123-1 et suivants,

VU le Budget Communal – Exercice 2018,

VU le projet de convention, ci-joint, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention,

VU l'avis de la Commission « Finances, Administration Générale et Personnel » en date du 15 mars 2019,

CONSIDÉRANT que le versement de subventions publiques à des personnes morales de droit privé d'un montant supérieur à 23.000 € doit donner lieu à la conclusion d'une convention d'objectif définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention,

CONSIDÉRANT la subvention octroyée au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) au titre de l'exercice 2019, dont le montant s'élève à **650.000,00 €**,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

ADOPTE la convention d'objectifs, ci-annexée, avec le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), sis 2 rue Pasteur – Ferme de Wattripont à Roissy-en-Brie, représenté par Madame Claude PAQUIS-CONNAN, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Délibération 20/2019
Convention relative au versement de la subvention communale avec l'Union Sportive de Roissy-en-Brie (U.S.R) – Exercice 2019 –

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Communal – Exercice 2019,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 explicitant les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations et portant déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,

VU le projet de convention, ci-joint, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention,

VU l'avis de la Commission « Finances, Administration Générale et Personnel » en date du 15 mars 2019,

CONSIDÉRANT que le versement de subventions publiques à des personnes morales de droit privé d'un montant supérieur à 23.000 € doit donner lieu à la conclusion d'une convention d'objectif définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention,

CONSIDÉRANT la subvention octroyée à l'Union Sportive de Roissy-en-Brie (U.S.R.) au titre de l'exercice 2019, dont le montant s'élève à **123.331,00 €**,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

ADOpte la convention d'objectifs, ci-annexée, avec l'Union Sportive de Roissy-en-Brie (U.S.R.), sise Mairie de Roissy-en-Brie – B.P. 45 à Roissy-en-Brie, représentée par Madame Christine ADAMKIEWICK, Présidente.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Délibération 21/2019
Convention relative au versement de la subvention communale avec l'Aqua-club – Exercice 2019 –

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Communal – Exercice 2019,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 explicitant les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations et portant déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,

VU la CLECT du 16 novembre 2017 sur la restitution à la Ville au 01 janvier 2018 par la CA PVM de la compétence aide communautaire à 5 Associations fréquentant le Nautil,

VU la délibération du conseil municipal 116/2017 du 18 décembre 2017,

VU la CLECT du 14/06/2019 relative à la participation de la ville de Roissy-en-Brie à la mise à disposition au profit de l'association, des éducateurs sportifs du Nautil,

VU la délibération du conseil municipal 083/2018 du 24 sept 2018,

VU le projet de convention, ci-joint, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention,

VU l'avis de la Commission « Finances, Administration Générale et Personnel » en date du 15 mars 2019,

CONSIDÉRANT que le versement de subventions publiques à des personnes morales de droit privé d'un montant supérieur à 23.000 € doit donner lieu à la conclusion d'une convention d'objectif définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention,

CONSIDERANT la subvention octroyée à l'AQUA-CLUB au titre de l'exercice 2019, dont le montant s'élève à **48.307,67 €**,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

ADOpte la convention d'objectifs, ci-annexée, avec l'AQUA-CLUB, sise à Pontault Combault, représentée par Madame Rachel CORREIA, Présidente.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Délibération 22/2019
Convention relative au versement de la subvention communale avec l'Association Sportive Tennis Roissy (ASTR) – Exercice 2019 –

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Communal – Exercice 2019,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 explicitant les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations et portant déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,

VU le projet de convention, ci-joint, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention,

VU l'avis de la Commission « Finances, Administration Générale et Personnel » en date du 15 mars 2019,

CONSIDÉRANT que le versement de subventions publiques à des personnes morales de droit privé d'un montant supérieur à 23.000 € doit donner lieu à la conclusion d'une convention d'objectif définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention,

CONSIDÉRANT les facilités matérielles octroyées par la Ville à l'ASTR,

CONSIDERANT la subvention octroyée à l'Association Sportive Tennis Roissy (ASTR) au titre de l'exercice 2019, dont le montant s'élève à **20.501 €**,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

ADOpte la convention d'objectifs, ci-annexée, avec l'ASTR, sise à Roissy-en-Brie, représentée par Jacques RAVILLY, Président.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Délibération 23/2019**Subventions versées aux associations locales et aux organismes dans le cadre du budget 2019**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux Collectivités Territoriales, à leurs Groupements et aux Etablissements Publics Locaux qui leur sont rattachés,

VU la Commission d'examen d'attribution des subventions aux Associations pour l'exercice 2019, réunie le 19 octobre 2018,

VU l'avis de la Commission « Finances, Administration Générale et Personnel » en date du 15 mars 2019,

VU le Budget Communal – Exercice 2019,

VU l'état nominatif des subventions annexé au Budget Primitif – Exercice 2019,

VU l'avis de la Commission « Finances, Administration Générale et Personnel » en date du 15 mars 2019,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à verser aux Associations et Organismes, au titre de l'exercice 2019, les subventions dont le montant global s'élève **1 001.584,29 €**.

APPROUVE la répartition détaillée conformément à l'état nominatif des subventions annexé au Budget Primitif 2019.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif – Exercice 2019, au chapitre 65 et 67, articles 657362, 6574 et 6745.

Délibération 24/2019**Partenariat entre la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la marne et la commune de Roissy-en-Brie pour un observatoire fiscal partagé**

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU l'article 135 B du Livre des Procédures Fiscales qui dispose que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent se communiquer mutuellement des informations fiscales sur leurs produits d'impôts ainsi que toute information nécessaire au recensement des bases fiscales des impositions directes locales,

VU la délibération n°190205 de la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne du 7 février 2019 relative à la mise œuvre d'un projet d'observatoire fiscal partagé avec ses Communes membres intéressées,

VU l'avis de la Commission « Finances, Administration Générale et Personnel » en date du 15 mars 2019,

CONSIDÉRANT l'intérêt de la commune de Roissy-en-Brie à poursuivre le travail entrepris sur les bases fiscales,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat avec la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne.

PRÉCISE que la convention aura pour première échéance le 31 décembre 2019 avec renouvellement tacite d'un an dans la limite de deux renouvellements.

PRÉCISE que les crédits nécessaires (120 €) au financement de ce projet sont inscrits au BP 2019.

Délibération 25/2019

Convention entre la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne et la Commune de Roissy-en-Brie pour le reversement d'une partie des frais de participation des élèves aux cours d'arts plastiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants concernant les dispositions communes aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et les articles L. 5216-1 et suivants relatifs aux Communautés d'Agglomérations,

VU l'Arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des Communautés d'Agglomérations de « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée-Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU la délibération n°171214 du 14 décembre 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne portant adoption des statuts de la Communauté d'Agglomération,

VU la délibération n°83/2018 du 24 septembre 2018 de la Commune de Roissy-en-Brie portant approbation des rapports de la commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T.) du 14 juin 2018 de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne relative aux cours d'Arts Plastiques,

VU l'avis de la commission Finances, administration générale et personnel en date du 15 mars 2019,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne et la Commune se sont accordées sur la remunicipalisation de l'enseignement des arts plastiques,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne a perçu l'intégralité des frais d'inscription et de participation des élèves à cet enseignement pour l'année 2018/2019,

CONSIDÉRANT que la Commune assure cet enseignement depuis le 1^{er} janvier 2019, il convient que la Communauté d'Agglomération reverse une partie des frais d'inscription correspondant à 2 trimestres d'enseignement, soit 5545,42 €,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention relative aux modalités financières du reversement à la Commune par la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne d'une partie des frais de participation des élèves aux cours d'arts plastiques pour l'année 2018/2019.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention et tout acte y afférent.

Délibération 26/2019
Répartition des subventions relatives aux projets pédagogiques des écoles pour l'année 2018/2019

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction Budgétaire et Comptable M14,

VU Le Budget Communal – Exercice 2019,

VU l'avis de la Commission Affaires Scolaires et Restauration Collective en date du 13 mars 2019,

CONSIDÉRANT qu'une somme de 17 500€ a été réservée afin de soutenir, par une subvention, les projets des coopératives scolaires,

CONSIDÉRANT qu'il convient de répartir cette somme entre les différentes écoles en fonction des projets pédagogiques des écoles et du nombre d'enfants concernées par les projets,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE la répartition des subventions relatives aux projets pédagogiques des écoles pour l'année 2018/2019 inscrites au Budget Primitif 2019 pour les projets pédagogiques des écoles de la façon suivante :

ÉCOLES	Montant de la subvention pour l'école	Intitulé des projets
LAMARTINE Elémentaire	1539€	- Chouette on lit - Les Incorruptibles
LAMARTINE Maternelle	902€	- Sortie au jardin - Théâtre Billenbois
MICHEL GRILLARD Maternelle	637€	- Une journée au zoo
MICHEL GRILLARD Elémentaire	810€	- Education au développement durable
JULES VERNE Elémentaire	2716€	- Jules Verne explore la nature
JULES VERNE Maternelle	1885€	- Classe de découverte
POMMIER PICARD Elémentaire	1107€	- E3D niveau 2
POMMIER PICARD Maternelle	781€	- Ecoute musicale et expression corporelle autour des percussions
SAPINS	1870€	- Ecocitoyenneté

Elémentaire		- Sortie escalade
SAPINS Maternelle	1114€	- Théâtre
PIERRE ET MARIE CURIE Elémentaire	954€	- Projets de tous les niveaux de classes
PIERRE ET MARIE CURIE Maternelle	365€	- Projets de tous les niveaux de classes
PIERRERIE Maternelle	1106€	- Pas de projet retenu
PIERRERIE Elémentaire	1714€	- Pas de projet retenu
Montant TOTAL	17500€	

DIT que cette somme est inscrite au tableau des subventions du Budget Primitif de l'exercice 2019 (article 6574).

Délibération 27/2019
Avenant à la convention d'objectifs et de financement 2017/2020 entre la Ville de Roissy-en-Brie et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne définissant et encadrant les modalités d'intervention et de financement de la prestation de service Contrat « enfance jeunesse » (Psej)

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU les orientations de la Caisse Nationale des Allocations Familiales définies dans la lettre circulaire n° 2006-076 du 22 juin 2006 relatives aux modalités de mise en œuvre et aux règles de financement des Contrats « Enfance Jeunesse »,

VU la délibération n° 30/2018 en date du 26 mars 2018 portant approbation de la convention d'objectifs et de financement 2017/2020 entre la Ville de Roissy-en-Brie et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne définissant et encadrant les modalités d'intervention et de financement de la prestation de service Contrat « enfance jeunesse » (Psej)

VU l'avenant à la convention d'objectifs et de financement 2017/2020 ci-annexée, entre la Ville de Roissy-en-Brie et la Caisse d'Allocations Familiales définissant et encadrant les modalités d'intervention et de financement de la prestation de service Contrat « enfance jeunesse » (Psej),

CONSIDERANT que le contrat « enfance jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus, passé entre les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) et les partenaires de la branche famille dont les collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'un contrat « enfance jeunesse » a été signé entre la CAF de Seine et marne et la Ville de Roissy-en-Brie le 27 mars 2018,

CONSIDERANT que le travail réalisé en partenariat avec la CAF a permis d'identifier une nouvelle action finançable dès 2018 et pendant la durée du contrat,

CONSIDERANT qu'il convient par conséquent de modifier par avenant la convention d'objectifs et de financement 2017/2020 entre la Ville de Roissy-en-Brie et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne définissant et encadrant les modalités d'intervention et de financement de la prestation de service Contrat «enfance jeunesse », afin d'y intégrer une nouvelle fonction de coordination à hauteur de 0,25% d'un équivalent temps plein,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'avenant, ci-annexé, à la convention d'objectifs et de financement 2017/2020 entre la Ville de Roissy-en-Brie et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne définissant et encadrant les modalités d'intervention et de financement de la prestation de service Contrat «enfance jeunesse » (Psej),

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit avenant à la convention ainsi que tout acte y afférant,

SOLLICITE les financements et subventions correspondants,

DIT que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal,

Délibération 28/2019 Mise en place du dispositif "BAFA citoyen"
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Jeunesse et Sports du 13 Mars 2019,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de proposer un dispositif permettant d'aider les jeunes roisséens à obtenir le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA),

CONSIDERANT que la formation BAFA nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,

CONSIDERANT que le dispositif « BAFA Citoyen » s'inscrit dans la politique municipale d'accompagnement de la jeunesse,

CONSIDERANT que les 12 jeunes qui pourront prétendre au dispositif « BAFA Citoyen » devront avoir entre 17 et 25 ans et résider sur la Ville,

CONSIDERANT que les jeunes bénéficiaires du dispositif « BAFA Citoyen » devront remettre un dossier de candidature mettant en avant leurs motivations et leur projet,

CONSIDERANT que la candidature de chaque jeune souhaitant intégrer le dispositif devra être validée en commission, suite à la présentation d'un dossier,

CONSIDERANT que les jeunes ne pourront bénéficier de ce dispositif qu'une seule fois,

CONSIDERANT que le coût de la formation générale au BAFA sera pris en charge par la Ville,

CONSIDERANT que les jeunes en contrepartie de la prise en charge du stage de formation générale BAFA devront réaliser le stage de formation pratique dans un CLSH de la ville et réaliser une contribution citoyenne de 5 jours sur Roissy en Vacances,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE la mise en place du dispositif « BAFA Citoyen »,

APPROUVE le règlement du dispositif « BAFA Citoyen » ci-annexé et amendé en séance,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier,

PRECISE que les dépenses liées à ce projet sont inscrites au Budget Primitif 2019.

Délibération 29/2019 Subventions exceptionnelles accordées aux associations sportives – 2019

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

VU le Budget Communal – Exercice 2019

VU l'avis de la Commission « Jeunesse et Sports » en date du 13 mars 2019,

CONSIDERANT l'intérêt de ces projets pour la promotion de la vie sportive Roisséenne.

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

DECIDE d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

Dans le cadre de la « **FORMATION** »,

- 315 euros à l'USR
- 700 euros à l'AS ROISSY FUTSAL

Dans le cadre des « **MANIFESTATIONS SPORTIVES ROISSÉENNES** »,

- 3 500 euros à l'USR ATHLETISME

Dans le cadre des « **COMPETITIONS ET PERFORMANCE** »,

- 650 euros à l'USR GYM

FIXE le montant total des subventions versées 5 165 euros.

Délibération 30/2019 Reconduction et amélioration du dispositif "Pimo-sport"

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction Budgétaire et Comptable M14,

VU Le Budget Communal – Exercice 2019 laissant apparaître la somme de 25 500,00 € prévue pour les subventions exceptionnelles,

VU l'avis de la Commission « Jeunesse et Sports » en date du 13 mars 2019,

CONSIDÉRANT l'intérêt que la municipalité porte au développement sportif et la vie sportive dans sa commune,

CONSIDÉRANT l'intérêt de favoriser la continuité des activités sportives pour les enfants sortant du cycle élémentaire,

CONSIDÉRANT l'intérêt à élargir ce dispositif à un public plus nombreux,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE la modification de l'action Primo'Sport et la reconduit pour les années suivantes.

APPROUVE le règlement modifié de l'action Primo'Sport, ci-annexé.

Délibération 31/2019
Avenant 2019 à la convention partenariale pour l'entretien du Bois Prieur – forêt domaniale d'Armainvilliers

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU l'article L. 5216-5 du CGCT disposant que « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux »,

VU la délibération n°32/2018 du 26 mars 2018 portant adoption de la convention partenariale pour l'entretien du Bois Prieur – forêt domaniale d'Armainvilliers,

VU l'avis de la Commission Urbanisme, travaux, transports, cadre de vie et environnement du 15 mars 2019,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention partenariale pour l'entretien du Bois Prieur – forêt domaniale d'Armainvilliers relatif au programme de travaux 2019, ci-annexé.

DIT que la participation de la commune est arrêtée à la somme de 1.866,25€ HT, qui sera versée à l'Office National des Forêts pour contribuer à la réalisation desdits travaux.

Délibération 32/2019
Bilan foncier 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2241-1,

VU l'instruction préfectorale du 18 juin 1996,

VU le bilan de la politique foncière 2018 ci-annexé,

VU l'avis de la Commission Urbanisme, travaux, transports, cadre de vie et environnement du 15 mars 2019,

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de la présentation du bilan de la politique foncière menée au cours de l'année 2018,

PRECISE que la présente délibération, ainsi que le bilan de la politique foncière et le tableau des cessions et acquisitions immobilières s'y rapportant, seront annexés au compte administratif de l'exercice 2018.

Délibération 33/2019
Convention de mise à disposition d'un local pour le SMAEP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°36/2018 du 26 mars 2018 portant Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local et de moyens techniques au bénéfice du Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable (S.M.A.E.P.),

VU l'avis de la Commission Urbanisme, travaux, transports, cadre de vie et environnement du 15 mars 2019,

CONSIDÉRANT que, pour ses besoins propres, le S.M.A.E.P. occupe des locaux au sein des services techniques de la Ville,

CONSIDÉRANT que la convention de mise à disposition bénéfice du S.M.A.E.P. est arrivée à son terme et qu'il convient de la renouveler,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE le principe du renouvellement de la mise à disposition d'un local et de moyens techniques auprès du SMAEP.

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les pièces s'y rapportant.

Délibération 34/2019
Principe de désaffectation et de déclassement du domaine public des parcelles cadastrées sections D N°164 D N°142 et D N°1239

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Transports, Cadre de vie et Environnement en date du 15 mars 2019

CONSIDERANT que pour la réalisation d'une opération de construction de logements, la société SAS IMMOBILIERE BMF a besoin d'acquérir les parcelles communales cadastrées sections D n°164, D n°142 et D n°1239 sur lesquelles sont implantés un parking, les locaux des Restos du Cœur et la Police Nationale.

CONSIDÉRANT les propositions de relogement faites à la Police Nationale et aux restaurants du cœur et les divers échanges intervenus avec la municipalité,

CONSIDERANT que ces équipements sont affectés au service public et qu'il convient de se prononcer sur le principe d'un déclassement après désaffectation afin de pouvoir en disposer librement,

CONSIDERANT qu'après l'accord sur le principe de leur désaffectation et de leur déclassement, ces parcelles feront l'objet d'une promesse de vente,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal sera ultérieurement appelé à se prononcer sur le déclassement de ces parcelles après que leur désaffectation ait été constatée,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, par 27 voix POUR, 1 ABSTENTION (Mme PEZZALI) et 6 CONTRE (M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO et Mme RICHARD),

APPROUVE le principe d'une désaffectation et d'un déclassement des parcelles cadastrées sections D n°164, D n°142 et D n° 1239 d'une superficie totale de 3206 m2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Délibération 35/2019

Autorisation de signature d'une promesse de vente des parcelles cadastrée section D N°164 D N°142 et D N°1239

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 34/2019 approuvant le principe de désaffectation et de déclassement des parcelles D n°164, D n°142 et D n° 1239,

VU l'avis des domaines en date du 20 Novembre 2018,

VU la proposition d'achat de la SAS IMMOBILIERE BMF,

VU l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Transports, Cadre de vie et Environnement en date du 15 mars 2019,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, par 28 voix POUR et 6 CONTRE (M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO et Mme RICHARD),

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer une promesse de vente des parcelles cadastrées section D n°164, D n°142 et D n° 1239 avec la SAS Immobilière BMF sous condition suspensive que les parcelles soient désaffectées puis déclassées pour un montant de 1.173.200 €uros.

AUTORISE la SAS IMMOBILIERE BMF à déposer toute autorisation d'urbanisme sur lesdites parcelles en vue de la réalisation de son projet.

PRÉCISE qu'un nombre de place de parking public équivalent à celui existant avant l'opération devra être rétrocédée par la SAS IMMOBILIERE BMF à la Commune à l'issue de l'opération.

Délibération 36/2019

Modification des modalités de la concertation dans le cadre de la révision du règlement local de publicité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L. 581-14 et suivants, R. 581-72 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-11 et suivants, R. 153-1 et suivants,

VU la délibération n°33/2018 du 26 mars 2018 relative à la révision du règlement local de publicité,

VU l'avis de la Commission Urbanisme, travaux, transports, cadre de vie et environnement du 15 mars 2019,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable d'améliorer l'information du public et de permettre l'expression de ses avis par des outils numériques,

CONSIDÉRANT qu'il convient de clarifier la période durant laquelle le public pourra émettre ses avis, notamment sur le registre papier,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

MODIFIE la délibération n°33/2018 du 26 mars 2018 relative à la révision du règlement local de publicité en ce qui concerne les modalités de la concertation sur ce projet.

DIT qu'au titre des modalités de concertation, il est prévu :

- Au moins une réunion et une exposition publique,
- Une mise à disposition du public d'un dossier et d'un registre pour recueillir les avis. Le dossier sera placé aux services techniques de la Mairie, au bureau près de l'accueil, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- Une mise à disposition d'un dossier de concertation sur le site internet de la commune : ([https://www.roissyenbrie77.fr/vivre-a-roissy/roissy-se-transforme/urbanisme/révision du règlement local de publicité/](https://www.roissyenbrie77.fr/vivre-a-roissy/roissy-se-transforme/urbanisme/révision%20du%20règlement%20local%20de%20publicité/)).
- Les avis pourront également être adressés par voie électronique à l'adresse courriel suivante : revisionrlp@roissyenbrie77.fr ou par voie de publication postale à l'attention de M. le Maire, Hôtel de Ville, 9, rue Pasteur, 77680 Roissy-en-Brie.

DIT que le public sera informé du début de la concertation et de ses différentes modalités via un avis administratif affiché à la Mairie, dans les panneaux administratifs de la commune et sur le site internet de la commune,

PRÉCISE que le bilan de cette concertation sera présenté au conseil municipal avant qu'il n'arrête le projet d'élaboration du RLP. Le bilan de la concertation sera mis en ligne sur le site internet de la commune et sera joint au dossier de l'enquête publique,

INDIQUE que les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme sont associés à l'élaboration du Règlement Local de Publicité,

PRÉCISE que les associations, les communes limitrophes, les établissements et les représentants, définis aux articles L.132-12 et L.132-13 du code de l'urbanisme seront consultés à leur demande,

PRÉCISE que le projet de Règlement Local de Publicité arrêté sera soumis pour avis, avant l'enquête publique, selon les conditions définies aux articles L 153-16 à L 153-18 et R 153-03 à R 153-07 du code de l'urbanisme,

PRÉCISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département. Elle est en outre publiée au recueil des actes administratifs. Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté,

PRÉCISE que cette délibération peut être consultée en Mairie, service urbanisme, 36, rue de Wattripont, aux jours et heures habituels d'ouverture. Elle deviendra exécutoire dès sa transmission à la sous-préfecture de Torcy,

PRÉCISE que les autres dispositions de la délibération n° 33/2018 en date du 26 mars 2018 sont inchangées.

Délibération 37/2019
Dénomination de voies : Opération Linkcity

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU la nécessité de dénommer les nouvelles voies de desserte et de numéroter les bâtiments de l'opération LINKCITY ILE DE FRANCE dans le quartier Roissy Centre,

VU l'avis de la Commission Urbanisme, travaux, transports, cadre de vie et environnement du 15 mars 2019,

VU le plan ci-annexé,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de dénommer les nouvelles voies de desserte de l'opération LINKCITY ILE DE FRANCE dans le quartier Roissy Centre,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de numéroter les bâtiments de cette opération,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

DECIDE :

- Que la nouvelle voie reliant l'avenue de la Malibran à la rue des Aulnes, soit dénommée « avenue Winston Churchill ».
- Que la nouvelle voie de sortie sur l'avenue Jean Monnet soit dénommée « rue Gaston Monnerville ».
- Que l'allée soit dénommée « allée Konrad Adenauer ».

DECIDE de numéroter les bâtiments :

- Le Commerce portera le n° 2 de l'avenue Winston Churchill.
- Les bâtiments A et A1 porteront le n° 4 de l'avenue Winston Churchill.
- Le bâtiment B portera le n° 6 de l'avenue Winston Churchill.
- Le bâtiment C1 portera le n° 2 de l'allée Konrad Adenauer.
- Le bâtiment C2 portera le n° 1 de l'allée Konrad Adenauer.
- Le bâtiment D portera le n° 2 de la rue Gaston Monnerville.
- Le bâtiment E portera le n° 8 de l'avenue Winston Churchill.
- Le bâtiment F portera le n° 1 de l'avenue Winston Churchill.

Délibération 38/2019
Dénomination de voies : Opération Nexity

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU la nécessité de dénommer la nouvelle voie de desserte de l'opération NEXITY à la Renardière et la placette desservant l'équipement public,

VU l'avis de la Commission Urbanisme, travaux, transports, cadre de vie et environnement du 15 mars 2019,

VU le plan ci-annexé,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de dénommer la nouvelle voie de desserte de l'opération SAS NEXITY IR PROGRAMMES DOMAINES à la Renardière, et la placette desservant l'équipement public,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

DECIDE

- Que la nouvelle voie de desserte de l'opération SAS NEXITY IR PROGRAMMES DOMAINES à la Renardière, soit dénommée « avenue Jacques Chaban-Delmas ».
- Que la placette desservant l'équipement public soit dénommé « Esplanade Marguerite Yourcenar »

DECIDE de numéroter les bâtiments comme suit :

- L'équipement public portera le n° 1 de l'Esplanade Marguerite Yourcenar
- Le bâtiment 1 portera le n° 1 de l'avenue Jacques Chaban-Delmas.
- Le bâtiment 2 portera le n° 3 de l'avenue Jacques Chaban-Delmas.
- Le bâtiment 3 portera le n° 5 de l'avenue Jacques Chaban-Delmas.
- Le bâtiment 4 portera le n° 7 de l'avenue Jacques Chaban-Delmas.
- Le bâtiment 5 portera le n° 9 de l'avenue Jacques Chaban-Delmas.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les Membres présents.

Pour Extrait Conforme en Mairie, le 25 Mars 2019
François BOUCHART

Maire de Roissy-en-Brie
1^{er} Vice-président de la communauté d'agglomération,
Paris-Vallée de la Marne

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de leur affichage.

